

ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS	5
2.	COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES	7
2.1.	Modalités de disposition du compte.....	7
2.2.	Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques	7
2.2.1.	Compte de nivellement 2010 à 2013.....	7
2.2.2.	Compte de nivellement 2013.....	8
2.2.3.	Compte de nivellement 2014.....	8
2.2.4.	Compte de nivellement 2015.....	8
3.	COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT.....	8
4.	COMPTE DE PASS-ON POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ	10
4.1.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2013.....	10
4.2.	Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2014.....	11
4.3.	Compte de <i>pass-on</i> projeté pour l'achat d'électricité 2015.....	11
5.	COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES	11
5.1.	Compte d'écart – Combustibles 2014	12
5.2.	Compte d'écart – Combustibles 2015	13
6.	COMPTE D'ÉCARTS - TARIF DE MAINTIEN DE LA CHARGE.....	13
6.1.	Compte d'écart – Tarif de maintien de la charge 2014 et 2015	13
7.	COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE	13
7.1.	Compte d'écart – Coût de retraite 2013	15
7.2.	Compte d'écart – Coût de retraite 2014	15
7.3.	Compte d'écart – Coût de retraite 2015	15
8.	COMPTE D'ÉCARTS - PANNES MAJEURES.....	16
8.1.	Compte d'écart – Pannes majeures 2013.....	16
8.2.	Compte d'écart – Pannes majeures 2014 et 2015	17
9.	COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ.....	17
9.1.	Compte d'écart – BEIÉ 2013	18
9.2.	Compte d'écart – BEIÉ 2014	18
9.3.	Compte d'écart – BEIÉ 2015	18
10.	COMPTE D'ÉCARTS - PROJETS MAJEURS	18
11.	COMPTE D'ÉCARTS - MONTANT À REMETTRE À LA CLIENTÈLE À LA SUITE DE LA MODIFICATION DE LA BASE DE TARIFICATION 2014.....	19
12.	COMPTE D'ÉCARTS - COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE	20
13.	COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES.....	21
14.	COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – US GAAP	21
15.	INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR.....	23
16.	PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ	23
17.	CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT	24
	ANNEXE A : COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2015	29
	ANNEXE B : COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2015	33
	ANNEXE C : ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE (SOUS PLI CONFIDENTIEL)	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution des comptes d'écarts et de reports et autres actifs	6
Tableau 2 : Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques	7
Tableau 3 : Évolution du compte d'écarts - Charge locale de transport	9
Tableau 4 : Évolution du compte de <i>pass-on</i>	10
Tableau 5 : Évolution du compte d'écarts - Combustibles	12
Tableau 6 : Évolution du compte d'écarts - Tarif de maintien de la charge	13
Tableau 7 : Évolution du compte d'écarts - Coût de retraite	14
Tableau 8 : Évolution du compte d'écarts - Pannes majeures	16
Tableau 9 : Évolution du compte d'écarts - BEIÉ	17
Tableau 10 : Évolution du compte d'écarts – Projets majeurs projet LAD phases 2 et 3	19
Tableau 11 : Évolution du compte d'écarts - Montant à remettre à la clientèle	20
Tableau 12 : Évolution du compte d'écarts – Évènements imprévisibles en réseaux autonomes	21
Tableau 13 : Évolution du compte de frais reportés – US GAAP	22
Tableau 14 : Évolution des interventions en efficacité énergétique	23
Tableau 15 : Évolution des contributions à des projets de raccordement	24
Tableau 16 : Contributions à des projets de raccordement.....	25
Tableau 17 : Projets de croissance du Transporteur 2014	26
Tableau 18 : Projets de croissance du Transporteur 2015	26
Tableau 19 : Projets de croissance du Transporteur 2016	27
Tableau A-1 : Détail du compte de nivellement pour aléas climatiques pour la période de janvier à avril 2015	31
Tableau B-1 : Prévion d'avril 2015 (4/8) du compte de <i>pass-on</i> pour l'année 2015.....	35

1. SOMMAIRE DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS

1 Les comptes d'écarts et de reports (CER) sont de nature purement réglementaire. Ils ont été
2 créés pour la prise en compte ultérieure, dans les revenus requis, des coûts encourus
3 pendant une année témoin dont les montants étaient imprévus au moment de la fixation des
4 tarifs de distribution ou, encore, dont les montants réels sont différents de ceux initialement
5 prévus. L'utilisation de ces comptes constitue, par conséquent, une modalité de récupération
6 de coûts dans les tarifs.

7 Les autres actifs sont composés des comptes créés pour comptabiliser des coûts qui seront
8 constatés aux charges lors d'exercices financiers subséquents.

9 Dans sa décision D-2015-018¹, la Régie demande, à compter du 1^{er} janvier 2015, de
10 maintenir hors base de tarification tous les CER réglementaires servant à la récupération des
11 écarts de coûts par rapport aux montants prévus. Ces comptes sont donc maintenus hors
12 base de tarification jusqu'au moment où il est justifié d'intégrer leurs soldes dans les tarifs.

13 Le tableau 1 présente l'évolution des CER et autres actifs.

14 Un rendement s'ajoute aux coûts versés dans les CER, et ce, jusqu'au moment de leur
15 intégration dans les revenus requis. Selon la décision D-2015-018², le solde de ces comptes
16 hors base au 1^{er} janvier d'une année donnée est rémunéré selon les taux suivants, majorés
17 des frais de garantie et d'émission :

- 18 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans pour les comptes d'écarts dont la
19 période d'amortissement et de recouvrement est de 3 ans et moins ;
- 20 • le taux des obligations d'Hydro-Québec 5 ans pour les comptes d'écarts dont la
21 période d'amortissement et de recouvrement est de plus de 3 ans.

22 Les taux appliqués aux fins du calcul de ce rendement sont présentés au tableau 1 de la
23 pièce HQD-4, document 1.

¹ Décision D-2015-018, paragraphe 248.

² Décision D-2015-018, paragraphes 364 et 366.

**TABLEAU 1 :
ÉVOLUTION DES COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS ET AUTRES ACTIFS (M\$)**

Description	Section	Au 31 décembre		
		Année historique 2014	Année de base 2015	Année témoin 2016
CER hors base de tarification				
Compte de nivellement pour aléas climatiques	2	(171,0)	(35,2)	115,1
Compte d'écart - Charge locale de transport	3	(5,1)	5,0	-
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2013		54,9	56,4	-
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2014	4	322,0	191,3	-
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité 2015			127,8	-
Compte d'écart - Combustibles	5	5,9	(4,8)	-
Compte d'écart - Tarif de maintien de la charge	6	-	-	-
Compte d'écart - Coût de retraite	7	(14,7)	(26,0)	-
Compte d'écart - Pannes majeures	8	27,4	-	-
Compte d'écart - BEIÉ	9	(28,7)	0,2	0,1
Compte d'écart - Projets majeurs	10	30,5	-	-
Compte d'écart - Montant à remettre à la clientèle suite à la modification de la base de tarification 2014	11	(1,9)	-	-
Compte d'écart - Événements imprévisibles en réseaux autonomes	13	11,4	20,3	-
Compte de frais reportés - US GAAP	14		(5,9)	-
		230,7	329,1	115,2
Inclus dans la base de tarification				
Autres actifs				
Interventions en efficacité énergétique	15	813,0	762,7	707,9
Programmes et activités du BEIÉ	16	91,1	75,7	60,3
Contributions à des projets de raccordement	17	100,1	208,5	355,3
CER				
Compte de nivellement pour aléas climatiques	2	222,9	-	-
		1 227,1	1 046,9	1 123,5

2. COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES

1 Le compte de nivellement pour aléas climatiques, reconnu par la Régie dans sa décision
 2 D-2006-034, permet de niveler les excédents ou les déficits de revenus associés aux
 3 composantes de transport et de distribution à la suite des aléas climatiques, et ce, afin de
 4 neutraliser les variations ponctuelles pouvant résulter de ces aléas.

2.1. Modalités de disposition du compte

5 Dans sa décision D-2009-016³, la Régie a retenu la proposition du Distributeur d'utiliser la
 6 méthode d'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

7 Toutefois, dans sa décision D-2014-037⁴, la Régie permet de modifier la période
 8 d'amortissement restante des soldes des années 2010, 2011 et 2012, respectivement à 5, 6
 9 et 7 ans. Cependant, elle maintient l'amortissement des écarts du compte de nivellement
 10 pour aléas climatiques des années 2013 et suivantes sur une période de 5 ans.

2.2. Évolution du compte de nivellement pour aléas climatiques

11 Le tableau 2 présente l'évolution du compte de nivellement.

TABLEAU 2 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES (M\$)

	Hors base de tarification						Versés à la base de tarification							Impact Revenus requis	
	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013	Nivellement 2014	Nivellement 2015	Total	Nivellement 2008	Nivellement 2009	Nivellement 2010	Nivellement 2011	Nivellement 2012	Nivellement 2013		Total
Solde au 31 décembre 2013		-	135,7	(41,0)			94,7	2,6	4,1	76,2	52,3			135,2	56,5
Opérations en 2014															
Versé à la base de tarification (compte 2012)			(135,7)				(135,7)					135,7		135,7	
Écart de l'année				(2,9)	(120,0)	(7,0)	(120,0)							(9,9)	
Intérêts								(2,6)	(2,1)	(15,2)	(8,7)	(19,4)		(48,0)	48,0
Amortissement															
Solde au 31 décembre 2014		-	-	(44,0)	(127,0)		(171,0)	-	2,1	61,0	43,5	116,3		222,9	48,0
Opérations en 2015															
Versé à la base de tarification (compte 2013)				44,0			44,0						(44,0)	(44,0)	
Amortissement					135,8		135,8	-	(2,1)	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(36,6)	(99,2)
Solde au 1^{er} janvier 2015		-	-	-	8,8		8,8	-	-	45,8	34,8	96,9	(35,2)	142,3	
Versé au compte hors base de tarification	45,8	34,8	96,9	(35,2)			142,3			(45,8)	(34,8)	(96,9)	35,2	(142,3)	
Rémunération des comptes hors base de tarification	1,2	1,0	2,7	(1,0)			3,9								
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(1,2)	(1,0)	(2,7)	1,0			(3,9)								3,9
Écart de l'année (réel au 30 avril 2015)							(182,5)							(182,5)	
Intérêts					0,2		(4,1)							(3,8)	
Solde au 31 décembre 2015	45,8	34,8	96,9	(35,2)	9,0	(186,6)	(35,2)	-	-	-	-	-	-	-	(95,3)
Opérations en 2016															
Amortissement	(15,2)	(8,7)	(19,4)	8,8	(1,8)	186,6	150,3								(150,3)
Solde au 1^{er} janvier 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	-	115,1								
Rémunération des comptes hors base de tarification	0,6	0,5	1,5	(0,5)	0,2		2,3								
Amortissement (rémunération des comptes d'écarts hors BT)	(0,6)	(0,5)	(1,5)	0,5	(0,2)		(2,3)								2,3
Solde au 31 décembre 2016	30,6	26,1	77,5	(26,4)	7,2	-	115,1	-	-	-	-	-	-	-	(148,0)

2.2.1. Compte de nivellement 2010 à 2013

12 Tel qu'il a été demandé par la Régie⁵, la portion auparavant incluse dans la base de
 13 tarification pour le compte de nivellement est maintenue hors base à compter du 1^{er} janvier

³ Décision D-2009-016, page 14.

⁴ Décision D-2014-037, paragraphes 408, 409 et 410.

⁵ Décision D-2015-018, paragraphe 652.

1 2015. En conséquence, le solde de ce compte au 1^{er} janvier 2015, soit 142,3 M\$ (débiteur),
2 a été transféré au compte hors base de tarification.

3 Les intérêts de 3,9 M\$ (débiteur), calculés pour l'année 2015, ont été versés aux revenus
4 requis de l'année témoin 2015⁶. Les intérêts de 2,3 M\$ (débiteur), calculés pour l'année
5 2016, sont versés aux revenus requis de l'année témoin 2016.

2.2.2. Compte de nivellement 2013

6 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*⁷, le solde au
7 31 décembre 2014 de ce compte s'élève à 44,0 M\$ (créditeur), incluant les intérêts y
8 afférents. Ce compte est amorti linéairement sur une période de cinq ans, à compter de
9 l'année 2015, et ce, à raison de 8,8 M\$ par année.

2.2.3. Compte de nivellement 2014

10 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*⁸, le solde au
11 31 décembre 2014 de ce compte s'élève à 127,0 M\$ (créditeur), incluant des intérêts de
12 7,0 M\$. Dans sa décision D-2015-018⁹, la Régie a exceptionnellement demandé de verser
13 aux revenus requis 2015 un montant créditeur de 135,8 M\$. Le solde de ce compte au
14 1^{er} janvier 2015 de 9,0 M\$ (débiteur), incluant des intérêts de 0,2 M\$, est amorti à compter
15 de l'année 2016 linéairement sur une période de cinq ans à raison de 1,8 M\$ par année.

2.2.4. Compte de nivellement 2015

16 Le solde réel de ce compte au 30 avril 2015 est de 182,5 M\$ (créditeur) et les intérêts
17 projetés pour l'ensemble de l'année 2015 sont de 4,1 M\$ (créditeur). L'annexe A présente le
18 détail du compte de nivellement pour la période de janvier à avril 2015.

19 Pour les raisons exposées à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser
20 la totalité du solde créditeur de 186,6 M\$ aux revenus requis de 2016.

3. COMPTE D'ÉCARTS – CHARGE LOCALE DE TRANSPORT

21 Le tableau 3 présente l'évolution du compte d'écarts relatif à la charge locale de transport.

⁶ Décision D-2015-018, paragraphe 654.

⁷ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 9.

⁸ Idem.

⁹ Décision D-2015-018, paragraphes 392 et 654.

**TABLEAU 3 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - CHARGE LOCALE DE TRANSPORT (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2013	2014	2015	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	(30,9)			(30,9)	(17,5)
Opérations en 2014					
Versé aux revenus requis	30,3			30,3	(30,3)
Écart charge locale		(4,3)		(4,3)	
Intérêts	(0,0)	(0,2)		(0,2)	
Solde au 31 décembre 2014	(0,6)	(4,5)		(5,1)	(30,3)
Opérations en 2015					
Versé aux revenus requis	0,6	4,5		5,1	(5,1)
Écart charge locale			5,0	5,0	
Intérêts			0,0	0,0	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	5,0	5,0	(5,1)
Opérations en 2016					
Versé aux revenus requis			(5,0)	(5,0)	5,0
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	5,0

1 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*¹⁰, le solde au
2 31 décembre 2014 de ce compte s'élève à 5,1 M\$ (créditeur), incluant les intérêts y
3 afférents. Le solde au 31 décembre 2014 a été versé aux revenus requis de l'année témoin
4 2015¹¹.

5 En 2015, le tarif reconnu pour la charge locale du Transporteur applicable à compter du
6 1^{er} janvier 2015 s'est établi à 2 801,6 M\$¹² alors que le montant pris en compte par le
7 Distributeur dans l'établissement de ses revenus requis pour l'année témoin 2015 est de
8 2 796,6 M\$¹³. Conséquemment, un montant de 5,0 M\$ (débitéur) a été versé au compte
9 d'écart hors base dans l'année 2015. Les intérêts sur ce montant étant négligeables, le
10 solde de 5,0 M\$ (débitéur) au 31 décembre 2015 est versé aux revenus requis de l'année
11 témoin 2016.

¹⁰ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 5.

¹¹ Décision D-2015-018, paragraphe 507.

¹² Décision D-2015-031, paragraphe 13.

¹³ Décision D-2015-018, paragraphe 503.

4. COMPTE DE PASS-ON POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

- 1 Depuis 2005, le Distributeur comptabilise tous les écarts de prix et de volume entre les coûts
- 2 d'approvisionnement réels et ceux prévus (nets de l'effet revenu), dans le compte d'écarts
- 3 hors base, *pass-on* pour l'achat d'électricité, aux fins de leur prise en compte dans les tarifs.
- 4 Le tableau 4 présente l'évolution du compte de *pass-on*.

**TABLEAU 4 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE PASS-ON (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	<i>Pass-on</i> 2012	<i>Pass-on</i> 2013	<i>Pass-on</i> 2014	<i>Pass-on</i> 2015	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	(4,3)	23,3			19,0	14,4
Opérations en 2014						
Versé aux revenus requis	4,3	27,9			32,2	(32,2)
Intérêts		3,7			3,7	
Écart de l'année			322,0		322,0	
Solde au 31 décembre 2014	-	54,9	322,0		376,9	(32,2)
Opérations en 2015						
Versé aux revenus requis			(135,8)		(135,8)	135,8
Intérêts		1,5	5,1		6,6	
Écart de l'année (estimation 4/8)				127,8	127,8	
Solde au 31 décembre 2015	-	56,4	191,3	127,8	375,5	135,8
Opérations en 2016						
Versé aux revenus requis		(56,4)	(191,3)	(127,8)	(375,5)	375,5
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	375,5

4.1. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2013

- 5 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*¹⁴, le solde au 31 décembre
- 6 2014 de ce compte s'élève à 54,9 M\$ (débit), incluant les intérêts y afférents.
- 7 Dans sa décision D-2015-018¹⁵, la Régie demande d'amortir, exceptionnellement, le solde
- 8 de ce compte sur cinq ans à compter de l'année témoin 2016. Toutefois, pour les raisons
- 9 exposées à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser intégralement
- 10 aux revenus requis de 2016 le solde du compte de *pass-on* 2013, additionné des intérêts de
- 11 1,5 M\$ pour 2015, soit 56,4 M\$ (débit).

¹⁴ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

¹⁵ Décision D-2015-018, paragraphe 393.

4.2. Compte de *pass-on* pour l'achat d'électricité 2014

1 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*¹⁶, le solde du *pass-on* 2014
2 s'établit à 322,0 M\$ (débiteur).

3 Dans sa décision D-2015-018¹⁷, la Régie demande de verser immédiatement dans les
4 revenus requis de 2015 un montant débiteur de 135,8 M\$ associé au compte de *pass-on*
5 2014 et accueille favorablement la proposition du Distributeur d'amortir le solde de l'écart sur
6 une période de cinq ans à compter de l'année témoin 2016. Toutefois, pour les raisons
7 exposées à la pièce HQD-3, document 3, le Distributeur propose de verser intégralement
8 aux revenus requis de 2016 la différence entre le montant constaté dans les revenus requis
9 de 2015 et l'écart réel de l'année 2014, additionnée des intérêts de 5,1 M\$ pour 2015, soit
10 191,3 M\$ (débiteur).

4.3. Compte de *pass-on* projeté pour l'achat d'électricité 2015

11 Évalué sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés, le montant du *pass-on*
12 2015 s'établit à 127,8 M\$ (débiteur) et est versé aux revenus requis de 2016. Ce montant
13 inclut un ajustement de 0,4 M\$ (créditeur) relatif à l'entente globale cadre pour l'année réelle
14 2014 comptabilisé en 2015. Les données finales de l'entente globale cadre n'étant connues
15 qu'après la fin de l'année réelle, l'ajustement qui en découle est comptabilisé l'année
16 subséquente.

17 L'annexe B détaille les écarts cumulatifs par catégories de consommateurs pour l'année
18 2015.

5. COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES

19 Le tableau 5 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux achats de combustibles.

¹⁶ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 6.

¹⁷ Décision D-2015-018, paragraphes 392 et 393.

**TABLEAU 5 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COMBUSTIBLES (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2012	2013	2014	2015	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	(3,5)	(1,1)			(4,7)	
Opérations en 2014						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2013 (4/8) 99,2 M\$ VS décision 100 M\$)</i>	3,5	0,8			4,3	(4,3)
Intérêts		-				
Écart de l'année			6,3		6,3	
Solde au 31 décembre 2014	-	(0,3)	6,3		5,9	(4,3)
Opérations en 2015						
Versé aux revenus requis <i>(Décision D-2015-018)</i> <i>(Estimation 2014 (10/2) 106,0 M\$ VS décision 98,1 M\$)</i>		0,3	(7,9)		(7,6)	7,6
Intérêts			(0,1)		(0,1)	
Écart de l'année (estimation 4/8)				(3,1)	(3,1)	
Solde au 31 décembre 2015		-	(1,7)	(3,1)	(4,8)	7,6
Opérations en 2016						
Versé aux revenus requis <i>(Estimation 2015 (4/8) 93,3 M\$ VS décision 96,4 M\$)</i>			1,7	3,1	4,8	(4,8)
Solde au 31 décembre 2016		-	-	-	-	(4,8)

1 Conformément à la décision D-2009-016¹⁸, la différence entre les coûts réels encourus et
 2 ceux reconnus pour les achats de combustibles est portée au compte
 3 d'écarts - Combustibles.

5.1. Compte d'écarts – Combustibles 2014

4 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*¹⁹, le solde de ce compte au
 5 31 décembre 2014 s'établit à 6,3 M\$ (débitéur).

6 Conformément à la décision D-2015-018, le Distributeur a évalué ses achats de
 7 combustibles pour l'année 2014 à 106,0 M\$ sur la base de dix mois réels et de deux mois
 8 projetés. Dans la décision D-2014-037²⁰, un montant de 98,1 M\$ ayant plutôt été reconnu,
 9 l'écart de 7,9 M\$²¹ (créditeur) a donc été versé dans les revenus requis de 2015.

10 L'écart résiduel soit la différence entre l'estimation des achats de combustibles de 106,0 M\$
 11 et le coût réel de 104,4 M\$²² pour 2014, plus les intérêts y afférents, totalise 1,7 M\$
 12 (créditeur) et est versé aux revenus requis de 2016.

¹⁸ Décision D-2009-016, page 62.

¹⁹ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 13.

²⁰ Décision D-2014-037, paragraphe 338.

²¹ Décision D-2015-018, paragraphe 640.

²² Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, page 13.

5.2. Compte d'écarts – Combustibles 2015

1 Pour l'année de base 2015, le Distributeur évalue le montant de ses achats de combustibles
 2 à 93,3 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés. L'écart de 3,1 M\$
 3 (crédeur), différence entre cette prévision et le montant reconnu de 96,4 M\$²³, est versé
 4 aux revenus requis de 2016 du Distributeur.

6. COMPTE D'ÉCARTS - TARIF DE MAINTIEN DE LA CHARGE

5 Le tableau 6 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au tarif de maintien de la charge.

TABLEAU 6 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - TARIF DE MAINTIEN DE LA CHARGE (M\$)

HORS BASE DE TARIFICATION	2012	2013	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	0,5		0,5	2,2
Opérations en 2014				
Intérêts				
Versé aux revenus requis	(0,5)		(0,5)	0,5
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	0,5

6 Conformément à la décision D-2009-057²⁴, le compte d'écarts relatif au tarif de maintien de
 7 la charge comptabilise les écarts de revenus découlant de l'application du tarif de maintien
 8 de la charge pour les clients industriels de grande puissance.

6.1. Compte d'écarts – Tarif de maintien de la charge 2014 et 2015

9 Le Distributeur n'a comptabilisé aucun écart de revenus découlant de l'application du tarif de
 10 maintien de la charge pour l'année historique 2014 et pour l'année de base 2015.

7. COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE

11 Le tableau 7 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au coût de retraite.

²³ Décision D-2015-018, paragraphe 640.

²⁴ Décision D-2009-057, paragraphe 9.

**TABLEAU 7 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - COÛT DE RETRAITE (M\$)**

HORS BASE DE TARIFICATION	2012					2013					2014					2015					Solde du compte	Impact revenus requis	
	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total	Masse salariale	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Frais corporatifs	Total			
Solde au 31 décembre 2013	(9,9)	(5,3)	2,7	(0,3)	(12,8)	54,2	14,8	(11,5)	1,2	58,7											45,9	13,8	
Opérations en 2014																							
Écart résiduel 2012 versé aux revenus requis	9,9	5,3	(2,7)	0,3	12,8	(45,8)	(13,0)	9,2	(1,2)	(50,8)											12,8	(12,8)	
Écart 2013 versé aux revenus requis						0,6	0,1	(0,1)		0,6											(50,8)	50,8	
Intérêts 2014																					0,6		
Écart réel 2014											(17,0)	(6,9)	2,1	(0,7)	(22,5)						(22,5)		
Écart											108,8	34,5	(25,6)	3,1	120,8						120,8		
D-2014-037											91,8	27,6	(23,5)	2,4	98,3						98,3		
Réel 2014											(0,6)	(0,2)	0,1	(0,0)	(0,7)						(0,7)		
Intérêts 2014																							
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	9,0	1,9	(2,4)	-	8,5	(17,6)	(7,1)	2,2	(0,7)	(23,2)						(14,7)	38,0	
Opérations en 2015																							
Écart résiduel 2013 versé aux revenus requis						(9,0)	(1,9)	2,4	-	(8,5)	19,0	6,7	(4,5)	0,5	21,7						(8,5)	8,5	
Écart 2014 versé aux revenus requis											0,0	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,0)						21,7	(21,7)	
Intérêts 2015																					(0,0)		
Écart 2015																(18,3)	(7,4)	2,2	(0,7)	(24,2)	(24,2)		
Écart											107,1	33,2	(25,1)	3,1	118,3						118,3		
D-2015-018											88,8	25,8	(22,9)	2,4	94,1						94,1		
Année de base 2015											(0,2)	(0,1)	0,0	(0,0)	(0,2)					(0,2)			
Intérêts 2015																							
Solde au 31 décembre 2015						-	-	-	-	-	1,4	(0,4)	(2,3)	(0,2)	(1,6)	(18,5)	(7,5)	2,2	(0,7)	(24,4)	(26,0)	(13,2)	
Opérations en 2016																							
Écart résiduel 2014 versé aux revenus requis											(1,4)	0,4	2,3	0,2	1,6						1,6	(1,6)	
Écart 2015 versé aux revenus requis																18,5	7,5	(2,2)	0,7	24,4	24,4	(24,4)	
Solde au 31 décembre 2016											-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(26,0)	

1 Conformément à la décision D-2011-028²⁵, le compte d'écarts relatif au coût de retraite
2 comptabilise la différence entre les coûts de retraite encourus et ceux reconnus par la
3 Régie. Les modalités de disposition du compte ont été reconnues par la Régie dans sa
4 décision D-2012-024²⁶.

7.1. Compte d'écarts – Coût de retraite 2013

5 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2013 du Distributeur*²⁷, le solde du compte au
6 31 décembre 2013 s'établit à 58,7 M\$ (débitéur).

7 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3854-2013²⁸, le Distributeur a évalué le montant du
8 coût de retraite pour l'année 2013 à 146,5 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit
9 mois projetés. Dans la décision D-2013-037, un montant de 97,1 M\$ ayant plutôt été
10 reconnu, l'écart de 49,4 M\$ (débitéur), auquel s'ajoutent des intérêts de 1,4 M\$, a donc
11 été versé aux revenus requis de 2014.

12 La différence entre le montant de 50,8 M\$ constaté dans les revenus requis 2014 et
13 l'écart réel de 58,7 M\$, additionnée des intérêts de 0,6 M\$, totalise un montant de
14 8,5 M\$ (débitéur), lequel est versé aux revenus requis de 2015.

7.2. Compte d'écarts – Coût de retraite 2014

15 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*²⁹, le solde du compte au
16 31 décembre 2014 s'établit à 23,2 M\$ (créditeur).

17 Dans le cadre du dossier tarifaire R-3905-2014³⁰, le Distributeur a évalué le montant du
18 coût de retraite pour l'année 2014 à 99,8 M\$ sur la base de quatre mois réels et de huit
19 mois projetés. Dans la décision D-2014-037, un montant 120,8 M\$ ayant plutôt été
20 reconnu, l'écart de 21,0 M\$ (créditeur), auquel s'ajoutent des intérêts de 0,7 M\$, a donc
21 été versé aux revenus requis de 2015.

22 La différence entre le montant de 21,7 M\$ constaté dans les revenus requis de 2015 et
23 l'écart réel de 23,2 M\$, soit un montant de 1,6 M\$ (créditeur) incluant des intérêts de
24 0,1 M\$, est versée aux revenus requis de 2016.

7.3. Compte d'écarts – Coût de retraite 2015

25 Comme proposé dans la demande de modifications de méthodes comptables découlant
26 du passage aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis

²⁵ Décision D-2011-028, paragraphe 148.

²⁶ Décision D-2012-024, paragraphe 115.

²⁷ Rapport annuel 2013, pièce HQD-4, document 3.4, page 4.

²⁸ Dossier R-3854-2013, pièce HQD-8, document 7, page 18.

²⁹ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.4, page 4.

³⁰ Dossier R-3905-2014, pièce HQD-9, document 7, page 16.

1 (US GAAP)³¹ au 1^{er} janvier 2015, le Distributeur demande que soit versé dans le compte
 2 d'écarts du coût de retraite autorisé par la Régie dans sa décision D-2011-028, l'impact
 3 des modifications sur le coût de retraite de l'année 2015. Aussi, le coût de retraite pour
 4 l'année de base 2015, établi en fonction des US GAAP est évalué à 94,1 M\$³² sur la
 5 base de quatre mois réels et de huit mois projetés. L'écart de 24,2 M\$ (créditeur),
 6 différence entre cette prévision et le montant reconnu de 118,3 M\$ selon les IFRS,
 7 auquel s'ajoutent des intérêts de 0,2 M\$ est versé aux revenus requis de 2016.

8. COMPTE D'ÉCARTS - PANNES MAJEURES

8 Le tableau 8 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux pannes majeures.

**TABLEAU 8 :
 ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - PANNES MAJEURES (M\$)**

Hors base de tarification	2012		2013		Solde du compte	Impact revenus requis
	Charges d'exploitation	Intérêts	Charges d'exploitation	Intérêts		
Solde au 31 décembre 2013	8,1	0,5	25,4	0,2	34,2	5,9
Opérations en 2014						
Solde 2012 versé aux revenus requis	(8,1)	(0,5)			(8,6)	8,6
Intérêts sur le solde 2013				1,8	1,8	
Solde au 31 décembre 2014	-	-	25,4	2,0	27,4	8,6
Opérations en 2015						
Solde 2013 versé aux revenus requis			(25,4)	(2,0)	(27,4)	27,4
Solde au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-	27,4

9 Conformément à la décision D-2009-016³³, le Distributeur s'est doté d'un mécanisme de
 10 récupération des charges d'exploitation associées aux pannes majeures lui permettant
 11 de comptabiliser dans un compte d'écarts, portant intérêts, le coût des pannes majeures
 12 excédant un seuil de 16 M\$. Les modalités de disposition de ce compte ont été
 13 reconnues par la Régie dans sa décision D-2013-037³⁴.

8.1. Compte d'écarts – Pannes majeures 2013

14 Tel qu'il est présenté dans le *Rapport annuel 2013 du Distributeur*³⁵, un montant de
 15 25,4 M\$ (débit) a été comptabilisé en 2013 dans ce compte. Cet écart, auquel
 16 s'ajoutent des intérêts de 0,2 M\$ pour 2013 et de 1,8 M\$ pour 2014, a été versé aux
 17 revenus requis de l'année témoin 2015 pour un total de 27,4 M\$.

³¹ Dossier R-3927-2015, pièce HQT-D-1, document 1, pages 17 et 18.

³² Dossier R-3927-2015, pièce HQT-D-1, document 1, tableau 9.

³³ Décision D-2009-016, pages 15 et 16.

³⁴ Décision D-2013-037, paragraphe 136.

³⁵ Rapport annuel 2013, pièce HQD-2, document 3.1, page 3.

8.2. Compte d'écarts – Pannes majeures 2014 et 2015

- 1 Le Distributeur n'a comptabilisé aucun écart de charges d'exploitation associées aux
- 2 pannes majeures excédant le seuil de 16 M\$ pour l'année historique 2014 et pour
- 3 l'année de base 2015.

9. COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ

- 4 Le tableau 9 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au Bureau de l'efficacité et de
- 5 l'innovation énergétiques (BEIÉ).

**TABLEAU 9 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - BEIÉ (M\$)**

Hors base de tarification	2013		2014		2015		Solde du compte	Impact revenus requis
	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts		
Solde au 31 décembre 2013	(4,0)	-	-	-	-	-	(4,0)	-
Opérations en 2014								
Écart 2013	(3,3)						(3,3)	
Réel 2013 ¹	30,3						30,3	
Réel 2013	27,0						27,0	
Quote-part du décret 2012-2013 ²	8,6							
Quote-part du décret 2013-2014 ³	18,4							
Écart 2014			(20,1)				(20,1)	
D-2014-037			44,6				44,6	
Année de base 2014			24,5				24,5	
Quote-part du décret 2013-2014 ⁴			6,1					
Quote-part du décret 2013-2014 ⁵			18,4					
Intérêts sur le solde 2013		(0,7)					(0,7)	
Intérêts sur le solde 2014				(0,6)			(0,6)	
Solde au 31 décembre 2014	(7,3)	(0,7)	(20,1)	(0,6)	-	-	(28,7)	-
Opérations en 2015								
Solde 2013 versé aux revenus requis	7,3	0,7					8,0	(8,0)
Écart 2014			0,1				0,1	
Réel 2014 ⁶			24,5				24,5	
Réel 2014			24,6				24,6	
Quote-part du décret 2013-2014 ⁴			6,1					
Quote-part du décret 2014-2015 ⁷			18,5					
Solde 2014 versé aux revenus requis			20,1	0,6			20,7	(20,7)
Écart 2015					0,1		0,1	
D-2015-018					24,5		24,5	
Année de base 2015					24,6		24,6	
Quote-part du décret 2014-2015 ⁸					6,1			
Quote-part du décret 2014-2015 ⁹					18,5			
Intérêts sur le solde 2014							-	
Intérêts sur le solde 2015						0,0	0,0	
Solde au 31 décembre 2015	-	-	0,1	-	0,1	0,0	0,2	(28,7)
Opérations en 2016								
Solde 2014 versé aux revenus requis			(0,1)				(0,1)	0,1
Intérêts sur le solde 2015						0,0	0,0	(0,0)
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1	0,1

¹ Correspond au montant comptabilisé aux états financiers statutaires dans l'attente de la publication du décret du gouvernement, tel que présenté à la pièce HQD-4, document 3.5 du Rapport annuel 2013 du Distributeur.

² Correspond à la quote-part du décret 846-2012 de 34,32 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, soit 8,6 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013.

³ Correspond à la quote-part du décret 238-2014 de 24,51 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, soit 18,4 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2013.

⁴ Correspond à la quote-part du décret 238-2014 de 24,51 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, soit 6,1 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014.

⁵ Correspond à la quote-part du décret 238-2014 de 24,51 M\$ selon l'information disponible la plus récente, soit 18,4 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

⁶ Correspond au montant comptabilisé aux états financiers statutaires dans l'attente de la publication du décret du gouvernement, tel que présenté à la pièce HQD-4, document 3.5 du Rapport annuel 2014 du Distributeur.

⁷ Correspond à la quote-part du décret 321-2015 de 24,612 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, soit 18,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

⁸ Correspond à la quote-part du décret 321-2015 de 24,612 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, soit 6,1 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

⁹ Correspond à la quote-part du décret 321-2015 de 24,612 M\$ selon l'information disponible la plus récente, soit 18,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2015.

1 Conformément à la décision D-2013-037³⁶, le compte d'écarts relatif au BEIÉ
2 comptabilise la différence entre les coûts encourus et ceux reconnus pour les charges
3 reliées à ces activités. Les modalités de disposition de ce compte ont été reconnues par
4 la Régie dans sa décision D-2014-037³⁷.

9.1. Compte d'écarts – BEIÉ 2013

5 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2013 du Distributeur*³⁸, un montant de 4,0 M\$
6 (créditeur) a été comptabilisé au compte en 2013. Cet écart, ainsi que la différence entre
7 les coûts réellement encourus de 27,0 M\$ et les coûts comptabilisés de 30,3 M\$ en
8 2013, additionnée des intérêts de 0,7 M\$, a été versé aux revenus requis de 2015.

9.2. Compte d'écarts – BEIÉ 2014

9 Tel qu'il est présenté au *Rapport annuel 2014 du Distributeur*³⁹, un montant de 20,1 M\$
10 (créditeur) a été comptabilisé au compte en 2014. Dans sa décision D-2015-018⁴⁰, la
11 Régie a exceptionnellement demandé de verser aux revenus requis de 2015 cet écart
12 ainsi que les intérêts de 0,6 M\$ pour l'année 2014. La différence entre les coûts
13 réellement encourus de 24,6 M\$ et les coûts comptabilisés de 24,5 M\$ en 2014,
14 additionnée des intérêts négligeables, est versée aux revenus requis de l'année témoin
15 2016.

9.3. Compte d'écarts – BEIÉ 2015

16 Pour l'année de base 2015, le Distributeur évalue les coûts relatifs au BEIÉ à 24,6 M\$
17 sur la base de quatre mois réels et de huit mois projetés créant ainsi un écart de 0,1 M\$,
18 par rapport au montant de 24,5 M\$ reconnu par la Régie, auquel s'ajoutent des intérêts
19 négligeables en 2015 et en 2016. Ce montant, conservé hors base de tarification, sera
20 versé aux revenus requis du dossier tarifaire suivant l'adoption du décret.

10. COMPTE D'ÉCARTS - PROJETS MAJEURS

21 Le tableau 10 présente l'évolution du compte d'écarts – Projets majeurs relatif au
22 projet LAD phases 2 et 3.

³⁶ Décision D-2013-037, paragraphe 282.

³⁷ Décision D-2014-037, paragraphe 80.

³⁸ Rapport annuel 2013, pièce HQD-4, document 3.5, page 3.

³⁹ Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.5, page 3.

⁴⁰ Décision D-2015-018, paragraphe 666.

TABLEAU 10 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – PROJETS MAJEURS
PROJET LAD PHASES 2 ET 3 (M\$)

Hors base de tarification	Charges d'exploitation	Intérêts	Autres charges	Ventes d'électricité	Solde du compte	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	-	-	-	-	-	-
Opérations en 2014						
Ventes d'électricité ¹				(0,6)	(0,6)	
Gains actions structurantes	(5,1)				(5,1)	
Charges d'exploitation	12,5				12,5	
Masse salariale	12,6					
Autres charges directes	4,1					
Charges de services partagés	6,7					
Coûts capitalisés	(10,9)					
Amortissement			22,1		22,1	
Rendement sur la valeur comptable nette			4,9		4,9	
Intérêts		0,4			0,4	
Solde au 31 décembre 2014	7,4	0,4	27,0	(0,6)	34,2	-
Opérations en 2015						
Versé aux revenus requis (charges d'exploitation)	(7,4)	(0,4)		0,6	(7,2)	7,2
Versé aux revenus requis (autres charges)			(27,0)		(27,0)	27,0
Solde au 31 décembre 2015	-	-	-	-	-	34,2

¹ Correspond aux revenus de mise en conformité. Comptabilisé dans le compte d'écarts aux charges d'exploitation.

1 Dans sa décision D-2012-024⁴¹, la Régie juge que les modalités de traitement
2 réglementaire des coûts des projets supérieurs à 10 M\$ et non autorisés proposées par
3 le Distributeur sont acceptables. Elle autorise donc le versement, à un compte d'écarts
4 hors base, des coûts afférents à un projet jusqu'à ce qu'une autorisation du projet soit
5 émise.

6 Ainsi, conformément aux modalités de disposition approuvées par la Régie, les coûts
7 relatifs aux phases 2 et 3 du projet LAD estimés à 33,8 M\$ en fonction des informations
8 de l'année de base 2014, auxquels s'ajoutent des intérêts de 0,4 M\$, ont été versés aux
9 revenus requis de l'année témoin 2015 pour un total de 34,2 M\$.

11. COMPTE D'ÉCARTS - MONTANT À REMETTRE À LA CLIENTÈLE À LA SUITE DE LA MODIFICATION DE LA BASE DE TARIFICATION 2014

10 À la suite de la modification de la base de tarification 2014, lors de la mise à jour du
11 dossier tarifaire 2014-2015 découlant de la décision D-2014-037, la Régie, dans sa
12 décision D-2014-052⁴², accepte exceptionnellement la création d'un compte d'écarts afin
13 d'y comptabiliser un montant de 1,8 M\$ à remettre à la clientèle en 2015.

⁴¹ Décision D-2012-024, page 42.

⁴² Décision D-2014-052, paragraphe 8.

- 1 Le tableau 11 présente l'évolution du compte d'écarts relatif au montant à remettre à la
 2 clientèle. Un montant de 1,9 M\$, incluant des intérêts de 0,1 M\$, a été versé aux
 3 revenus requis de l'année témoin 2015.

**TABLEAU 11 :
 ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS - MONTANT À REMETTRE À LA CLIENTÈLE (M\$)**

Hors base de tarification	2014		Solde du compte	Impact revenus requis
	Charges d'exploitation	Intérêts		
Solde au 31 décembre 2013	-	-	-	-
Opérations en 2014				
Écart 2014	(1,8)		(1,8)	
Intérêts sur le solde 2014		(0,1)	(0,1)	
Solde au 31 décembre 2014	(1,8)	(0,1)	(1,9)	-
Opérations en 2015				
Solde 2014 versé aux revenus requis	1,8	0,1	1,9	(1,9)
Solde au 31 décembre 2015	-	-	-	(1,9)

12. COMPTE D'ÉCARTS - COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE

4 Dans sa décision D-2014-086⁴³, la Régie autorise la création d'un compte d'écarts hors
 5 base afin d'y comptabiliser un montant correspondant à celui du passif financier lié à
 6 l'application de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, aux
 7 amendements à l'Entente de suspension des livraisons de la centrale TCE⁴⁴, y compris
 8 l'actualisation et les variations subséquentes de ce passif. Ce faisant, elle reconnaît la
 9 récupération sur une base annuelle des coûts associés à cette entente, conformément
 10 aux montants facturés. Si la Régie approuve, dans le dossier R-3925-2015, les
 11 modifications proposées aux ententes visant l'utilisation de la centrale de TCE en
 12 périodes de pointe, le passif financier et le compte d'écarts comptabilisé en contrepartie
 13 de ce passif financier seront renversés.

14 Le Distributeur rappelle que les coûts liés à la suspension des livraisons de la centrale
 15 TCE sont comptabilisés sur une base annuelle à titre de coûts d'approvisionnement et
 16 que tout écart entre les coûts réels et les coûts d'approvisionnement reconnus seront
 17 pris en compte dans les revenus requis par le biais du compte de *pass-on*. L'annexe C
 18 présente, sous pli confidentiel, le suivi du compte d'écarts relatif aux coûts liés à la

⁴³ Décision D-2014-086, paragraphe 53.

⁴⁴ Entente de suspension de la production d'électricité de la centrale TCE de 2009, amendée en décembre 2013.

- 1 suspension de TCE pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2018 en prenant
2 pour hypothèse que le compte d'écarts serait renversé au 31 décembre 2015.

13. COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

- 3 Le tableau 12 présente l'évolution du compte d'écarts relatif aux évènements
4 imprévisibles en réseaux autonomes tel qu'il a été proposé par le Distributeur dans le
5 dossier R-3905-2014 - Phase 2⁴⁵. Un montant de 20,3 M\$ (débiteur), incluant des
6 intérêts de 0,3 M\$, est versé aux revenus requis de l'année témoin 2016.

**TABLEAU 12 :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)**

Hors base de tarification	2014	2015	Total	Impact revenus requis
Solde au 31 décembre 2013	-	-	-	-
Opérations en 2014				
Écart de l'année - charges d'exploitation	11,4		11,4	
Intérêts	0,0		0,0	
Solde au 31 décembre 2014	11,4	-	11,4	-
Opérations en 2015				
Écart de l'année - charges d'exploitation		8,6	8,6	
Intérêts	0,2	0,1	0,3	
Solde au 31 décembre 2015	11,6	8,7	20,3	-
Opérations en 2016				
Versé aux revenus requis	(11,6)	(8,7)	(20,3)	20,3
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	20,3

14. COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – US GAAP

- 7 Tel qu'il est proposé dans le dossier R-3927-2015⁴⁶ relatif au changement de référentiel
8 comptable en faveur des US GAAP au 1^{er} janvier 2015, le Distributeur demande à la
9 Régie d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base de tarification pour
10 y comptabiliser les impacts du passage aux US GAAP associés aux immobilisations
11 corporelles, aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OLMHS) et
12 aux avantages postérieurs à la retraite et autres que la retraite (APRA). Le tableau 13

⁴⁵ Dossier R-3905-2014 – Phase 2, pièce HQD-1, document 1 (B-0245), section 2.4.

⁴⁶ Dossier R-3927-2015, pièce HQT-D-1, document 1 (B-0005), section 8.

- 1 présente l'évolution de ce compte de frais reportés. Un montant de 5,9 M\$ (créditeur),
- 2 incluant des intérêts de 0,1 M\$, est versé aux revenus requis de l'année témoin 2016.

**TABLEAU 13 :
ÉVOLUTION DU COMPTE DE FRAIS REPORTÉS – US GAAP (M\$)**

Hors base de tarification	2015				Solde du compte	Impact revenus requis
	Charges d'exploitation		Autres charges et rendement			
	OLMHS	APRA	OLMHS	Immobilisations corporelles		
Solde au 31 décembre 2014	-	-	-	-	-	-
Opérations en 2015						
Écart 2015	0,3	11,0	0,4	(17,5)	(5,8)	
Intérêts sur le solde 2015	0,0	0,1	0,0	(0,2)	(0,1)	
Solde au 31 décembre 2015	0,3	11,1	0,4	(17,7)	(5,9)	-
Opérations en 2016						
Solde 2015 versé aux revenus requis	(0,3)	(11,1)	(0,4)	17,7	5,9	(5,9)
Solde au 31 décembre 2016	-	-	-	-	-	(5,9)

15. INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU DISTRIBUTEUR⁴⁷

- 1 L'évolution des interventions en efficacité énergétique est présentée au tableau 14.

**TABLEAU 14 :
ÉVOLUTION DES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (M\$)**

Description	Au 31 décembre		
	Année historique 2014	Année de base 2015	Année témoin 2016
<u>Marché Résidentiel</u>			
Activités communes	43,6	36,7	29,9
Diagnostic résidentiel	37,6	37,2	33,3
Mieux consommer, Recyc-Frigo et autres	212,3	199,2	197,7
Programmes du BEIÉ ⁽¹⁾	10,3	6,3	2,2
Offres Ménages à faible revenu	16,2	15,5	14,6
	320,0	294,9	277,7
<u>Marché Affaires - Commercial et institutionnel</u>			
Activités communes	32,0	25,6	19,3
OIEÉB	176,3	167,6	154,9
Bâtiments HQD	6,5	7,8	8,2
Produits efficaces et autres	136,4	119,2	99,3
	351,2	320,2	281,7
<u>Marché Affaires - Industriel</u>			
Activités communes	9,0	7,2	5,4
OIEÉSI - petites et moyennes industries	77,8	71,7	66,8
OIEÉSI - grandes industries	55,0	68,7	76,3
	141,8	147,6	148,5
Total	813,0	762,7	707,9

⁽¹⁾ : Correspond au solde non amorti des programmes antérieurs à 2009 (Novoclimat, Rénoclimat, Éconologis) qui, depuis cette date, sont sous la responsabilité du BEIÉ.

- 2 Les interventions en efficacité énergétique du Distributeur ainsi que leur évolution sur la
3 période 2014 à 2016 sont présentés dans la pièce HQD-10, document 1.

16. PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU BEIÉ⁴⁸

- 4 Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à la décision D-2012-021⁴⁹ de la Régie, la
5 quote-part est présentée intégralement à titre de charge. En conséquence, aucun montant

⁴⁷ En vertu des US GAAP à compter du 1^{er} janvier 2015.

⁴⁸ En vertu des US GAAP à compter du 1^{er} janvier 2015.

⁴⁹ Décision D-2012-021, paragraphe 79.

1 supplémentaire n'est versé à la base de tarification depuis cette date. L'amortissement du
2 solde non amorti, soit un montant annuel de 15,4 M\$, prendra fin en 2021.

17. CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT

3 Les éléments suivants composent ce compte :

- 4 • contribution du Distributeur relative au projet du village cri de Waskaganish
5 (D-2003-214) ;
- 6 • contribution du Distributeur relative à l'intégration au réseau des parcs éoliens
7 retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2003-02 ;
- 8 • contribution annuelle du Distributeur aux projets d'investissement en croissance du
9 Transporteur ;
- 10 • autres contributions reçues ou versées pour des immobilisations selon le cadre
11 réglementaire du Transporteur et du Distributeur de même que les frais et revenus
12 d'entretien y afférents. À titre d'exemple, le remboursement par le Transporteur du
13 coût de certains travaux effectués par le Distributeur pour l'intégration au réseau des
14 parcs éoliens retenus dans le cadre des appels d'offres A/O 2005-03 et A/O 2009-02
15 fait partie de ces contributions.

16 L'évolution des contributions à des projets de raccordement est présentée au tableau 15.

**TABLEAU 15 :
ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

	Solde au 01/01/2014	MES 2014	Amort. 2014	Solde au 31/12/2014	MES 2015	Amort. 2015	Solde au 31/12/2015	MES 2016	Amort. 2016	Solde au 31/12/2016
VILLAGE CRI WASKAGANISH	62,9		(2,2)	60,7		(2,2)	58,5		(2,2)	56,3
Coûts de raccordement	56,5		(1,7)	54,8		(1,7)	53,1		(1,7)	51,4
Charges d'entretien et d'exploitation	6,4		(0,5)	5,9		(0,5)	5,4		(0,5)	4,9
PREMIER APPEL D'OFFRES ÉOLIEN A/O 2003-02	31,4		(1,6)	29,8	0,0	(1,6)	28,2	0,0	(1,6)	26,6
Coûts de raccordement	27,3		(1,4)	25,9		(1,4)	24,5		(1,4)	23,1
Charges d'entretien et d'exploitation	4,1		(0,2)	3,9		(0,2)	3,7		(0,2)	3,5
PROJETS EN CROISSANCE DU TRANSPORTEUR					123,7	(2,4)	121,3	127,4	(5,7)	243,1
Coûts de raccordement					107,6	(1,8)	105,8	110,8	(4,2)	212,4
Charges d'entretien et d'exploitation					16,1	(0,6)	15,5	16,6	(1,4)	30,7
AUTRES CONTRIBUTIONS	9,6	(0,0)	(0,1)	9,5	(9,2)	0,1	0,6	28,3	0,5	29,3
Contributions internes	7,6	(0,0)	0,0	7,6	(8,0)	0,2	(0,1)	24,6	0,6	25,1
Frais d'entretien	3,8		(0,3)	3,6	0,6	(0,3)	4,0	4,0	(0,3)	7,7
Revenus d'entretien	(1,9)		0,2	(1,7)	(1,8)	0,2	(3,3)	(0,4)	0,3	(3,4)
TOTAL	103,9	(0,0)	(3,9)	100,1	114,5	(6,1)	208,5	155,7	(8,9)	355,3

17 Le tableau 16 présente la conciliation des projets de raccordement du Distributeur avec ceux
18 du Transporteur, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2015-018⁵⁰.

⁵⁰ Décision D-2015-018, paragraphe 683.

**TABLEAU 16 :
CONTRIBUTIONS À DES PROJETS DE RACCORDEMENT (M\$)**

COMPOSANTES	Solde au 31/12/2014	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2016
Contributions avec le Transporteur			
Village cri Waskaganish	60,7	58,5	56,3
Premier appel d'offres éolien A/O 2003-02	29,8	28,3	26,7
Projet en croissance du Transporteur	0,0	121,3	243,0
Autres contributions	27,7	17,6	45,4
- Travaux sur le réseau et activités de mesurage	(4,3)	(17,9)	(19,6)
- Autres	32,0	35,5	65,0
Total des contributions avec le Transporteur	118,3	225,7	371,4
Contributions avec le Producteur			
Autres contributions	(18,2)	(17,1)	(16,1)
Total	100,1	208,6	355,3

1 Dans sa décision D-2015-018⁵¹, la Régie s'attend du Distributeur qu'il soit en mesure de
2 prévoir sa contribution annuelle en lien direct avec les mises en service que le Transporteur
3 envisage faire pour ses besoins de raccordement. Ainsi, conformément au traitement retenu
4 par le Transporteur, le Distributeur propose de comptabiliser, à compter de 2016, les mises
5 en service des contributions annuelles au 31 décembre de l'année concernée.

6 Les tableaux 17, 18 et 19 présentent le détail de l'évaluation de la contribution du
7 Distributeur aux projets de croissance du Transporteur pour l'année historique 2014, l'année
8 de base 2015 et l'année témoin 2016, comme demandé par la Régie dans sa décision
9 D-2015-018⁵².

⁵¹ Décision D-2015-018, paragraphe 688.

⁵² Décision D-2015-018, paragraphe 689.

**TABLEAU 17 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2014 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projets	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - mars 2015	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	10,4	(10,4)
D-2011-032	Poste source Le Gardeur 315-120 kV	0,0	0,0	54,4	(54,4)
D-2012-140	Renforcement du réseau à 120 kV Palmarolle-Rouyn	0,0	0,0	30,0	(30,0)
D-2012-061	Renforcement du réseau à 315 kV de l'Abitibi - phase 1 - Poste de Figuery	0,0	0,0	24,0	(24,0)
D-2012-152	Projet Saint-Césaire - Bedford	0,0	0,0	25,0	(25,0)
-25 M\$	Poste satellite de Glenwood	46,8	28,0	14,3	13,7
-25 M\$	Poste satellite Marcotte	25,6	15,3	12,5	2,8
-25 M\$	Poste satellite de Berthier	52,0	31,1	16,4	14,7
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	28,8	17,2	12,2	5,0
	Total	153,2	91,6	199,2	(107,6)
	Plus 15% des frais d'exploitation et d'entretien				(16,1)
	Contribution requise du Distributeur				123,7

**TABLEAU 18 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2015 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2015	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2011-026	Reconstruction du poste satellite Bélanger	59,9	36,2	66,4	(30,2)
D-2011-032	Poste source Le Gardeur 315-120 kV	-	-	9,8	(9,8)
D-2014-028	Ligne Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	-	-	36,7	(36,7)
D-2013-120	Nouv. poste Duchesnay (anc. Fossambault)	31,8	19,2	32,5	(13,3)
D-2012-161	Nouveau poste Waswanipi 315-25 kV	5,8	3,5	23,6	(20,1)
D-2013-167	Poste Normand (exp. Arc. Mittal à Fermont)	46,5	28,1	37,4	(9,3)
D-2013-181	Aluminerie Alouette Inc. à Sept-Îles III	70,0	40,0	33,5	6,5
D-2012-061	Renforcement du réseau à 315 kV de l'Abitibi - phase 1 - Poste de Figuery	-	-	76,4	(76,4)
D-2011-120	Renforcement Bécancour	-	-	8,1	(8,1)
D-2014-068	Poste source Abitibi	-	-	9,1	(9,1)
D-2012-007	Nouveau poste de Blainville 315-25 kV	90,0	54,4	89,8	(35,4)
-25 M\$	Poste Jules A. Brillant - ajout 3e xfo	12,1	7,3	17,5	(10,3)
-25 M\$	Poste de Limbour - ajout 3e xfo	45,9	27,7	11,1	16,7
-25 M\$	Poste Limoilou - ajout 3e xfo	81,0	48,9	10,2	38,7
-25 M\$	Poste de Sainte-Émile - ajout 3e xfo	30,6	18,5	20,1	(1,6)
-25 M\$	Poste de Saint-Lin - ajout 4e xfo	24,4	14,7	7,4	7,3
-25 M\$	Poste satellite Laurent	9,3	5,6	12,3	(6,7)
-25 M\$	Poste satellite de Val-Tétreau - ajout du 4e xfo	40,5	24,5	9,5	15,0
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	125,5	75,8	20,7	55,1
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	40,0	23,9	6,9	17,0
	Total	713,3	428,3	539,1	(110,8)
	Plus 15% des frais d'exploitation et d'entretien				(16,6)
	Contribution requise du Distributeur				127,4

**TABLEAU 19 :
PROJETS DE CROISSANCE DU TRANSPORTEUR 2016 (M\$)**

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2015	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2014-155	Poste Adamsville - 120-25 kV	53,2	32,1	39,3	(7,2)
D-2015-008	Nouveau poste Saint-Jérôme 120-25 kV	111,7	67,5	78,8	(11,3)
D-2014-107	Nouveau poste Baie-Saint-Paul 315-25 kV	10,6	6,4	29,6	(23,2)
-25 M\$	Poste Saint-Louis - ajout de 2 xfos	37,0	22,3	14,9	7,4
-25 M\$	Poste Adélarde-Godbout - ajout du 3e xfo	56,9	34,4	16,2	18,2
-25 M\$	Ligne sout. Jeanne d'Arc / Notre-Dame à remplacer	-	-	5,8	(5,8)
-25 M\$	Poste Lachenaie - ajout 3e transfo 315-25 kV	70,6	42,7	15,2	27,4
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	39,1	23,6	8,8	14,8
-25 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	14,6	8,8	3,8	5,1
	Total	393,8	237,8	212,4	25,4
	Plus 15 % pour les frais d'exploitation et d'entretien				N/A
	Contribution requise du Distributeur				N/A

ANNEXE A :
COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES 2015

TABLEAU A-1 :
DÉTAIL DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR ALÉAS CLIMATIQUES POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À AVRIL 2015

	Tarif D	Tarif DT	Tarif G	Tarif M	Tarif LG	Intérêts mensuels (k \$)	Écart mensuels (k \$)	Écart mensuels (GWh)	
Janvier 2015									
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,24	0,85	8,38	4,11	4,72				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	3,95	3,51	3,74	3,47	3,48				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,29	(2,67)	4,64	0,65	1,24				
Écart de volume en GWh	764,3	(7,1)	86,5	89,7	46,1			979,5	+ froid
Écart de janvier 2015 (k \$)	(32 768,2)	(190,5)	(4 016,1)	(581,7)	(572,5)		(38 129,1)		
Solde à la fin janvier 2015 (k \$)	(32 768,2)	(190,5)	(4 016,1)	(581,7)	(572,5)	0,0	(38 129,1)		
Intérêt de février 2015 (k \$)	(67,8)	(0,4)	(8,3)	(1,2)	(1,2)	(78,9)			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,24	0,96	8,36	4,11	4,55				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	3,95	3,51	3,74	3,47	3,48				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,29	(2,56)	4,62	0,65	1,07				
Écart de volume en GWh	1737,7	(21,6)	181,4	200,0	97,5			2195,1	+ froid
Écart de février 2015 (k \$)	(74 629,7)	(551,7)	(8 385,2)	(1 296,7)	(1 042,0)		(85 905,4)		
Solde à la fin février 2015 (k \$)	(107 465,8)	(742,6)	(12 409,6)	(1 879,6)	(1 615,7)	(78,9)	(124 034,5)		
Intérêt de mars 2015 (k \$)	(246,3)	(1,7)	(28,4)	(4,3)	(3,7)	(284,4)			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	8,15	13,51	8,63	4,12	4,65				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	3,95	3,51	3,74	3,47	3,48				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	4,20	10,00	4,89	0,65	1,17				
Écart de volume en GWh	874,3	35,7	96,3	101,4	53,9			1161,7	+ froid
Écart de mars 2015 (k \$)	(36 689,3)	(3 572,9)	(4 706,6)	(657,5)	(629,6)		(46 256,0)		
Solde à la fin mars 2015 (k \$)	(144 401,4)	(4 317,3)	(17 144,6)	(2 541,5)	(2 249,1)	(363,4)	(170 290,4)		
Intérêt d'avril 2015 (k \$)	(320,3)	(9,6)	(38,0)	(5,6)	(5,0)	(378,5)			
<i>Revenu unitaire (¢/kWh)</i>	7,14	12,96	9,18	4,49	3,26				
<i>Revenu unitaire du coût de fourniture (¢/kWh)</i>	3,95	3,51	3,74	3,47	3,48				
<i>Revenu unitaire attribuable au transport et à la distribution (¢/kWh)</i>	3,19	9,45	5,44	1,02	(0,22)				
Écart de volume en GWh	263,3	17,4	40,4	0,7	11,8			333,5	+ froid
Écart d'avril 2015 (k \$)	(8 399,8)	(1 641,8)	(2 195,3)	(7,4)	26,1		(12 218,3)		
Solde à la fin avril 2015 (k \$)	(153 121,5)	(5 968,7)	(19 378,0)	(2 554,5)	(2 227,9)	(741,8)	(182 508,7)		

ANNEXE B :
COMPTE DE PASS-ON PRÉVU POUR L'ANNÉE 2015

TABLEAU B-1 :
PRÉVISION D'AVRIL 2015 (4/8) DU COMPTE DE PASS-ON POUR L'ANNÉE 2015

Catégorie de consommateurs	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)
	Écart volume patrimonial				Écart volume postpatrimonial				Écart prix postpatrimonial				Écart revenu				Pass-on
	GWh Base (A),(B)	GWh prévus (F)	¢/kWh	M\$	GWh Base (A)	GWh prévus (F)	¢/kWh prévu (F)	M\$	¢/kWh Base (C)	¢/kWh prévu (F)	GWh Base (A)	M\$	GWh base (D)	GWh prévus (F)	¢/kWh	M\$	M\$
Domestique																	
Tarifs D et DM	60 316	58 382	3,26	63,0	6 179	4 702	11,31	167,0	10,62	11,31	6 179	(42,2)	66 546	63 083	3,95	136,7	51,1
Tarif DT	2 584	2 766	2,78	(5,0)	265	223	11,43	4,8	10,74	11,43	265	(1,8)	2 851	2 989	3,51	(4,8)	2,8
Total	62 900	61 148		58,0	6 443	4 924		171,8			6 443	(44,0)	69 397	66 072		131,9	53,8
Généraux																	
Tarifs G et à forfait	9 169	9 177	3,02	(0,3)	939	739	11,38	22,8	10,70	11,38	939	(6,5)	10 116	9 916	3,74	7,4	8,6
Tarifs d'éclairage public et Sent.	551	563	2,66	(0,3)	56	45	11,39	1,3	10,70	11,39	56	(0,4)	607	608	3,40	(0,0)	0,6
Tarif M	28 274	28 403	2,74	(3,6)	2 896	2 287	11,31	68,9	10,63	11,31	2 896	(19,8)	31 194	30 691	3,47	17,4	28,1
Tarif G9	929	982	2,84	(1,5)	95	79	11,36	1,8	10,68	11,36	95	(0,7)	1 025	1 061	3,56	(1,3)	1,0
Tarif LG	8 303	8 254	2,77	1,4	851	665	11,11	20,6	10,44	11,11	851	(5,7)	9 161	8 919	3,48	8,4	7,9
Tarif H	8	7	2,74	0,0	1	1	11,18	0,0	10,51	11,18	1	(0,0)	8	7	3,50	0,0	0,0
Total	47 233	47 386		(4,2)	4 838	3 816		115,4			4 838	(33,0)	52 111	51 202		32,1	46,1
Grands clients industriels																	
Tarif L	26 511	26 980	2,41	(11,3)	2 716	2 173	11,04	59,9	10,37	11,04	2 716	(18,1)	29 226	29 152	3,15	2,3	28,2
Contrats spéciaux - sans ajust.	22 373	23 338	2,41	(23,2)	2 292	1 879	11,02	45,4	10,35	11,02	2 292	(15,3)	24 632	25 217	3,05	(17,8)	24,8
Total - sans ajust.	48 884	50 317		(34,5)	5 008	4 052		105,4			5 008	(33,4)	53 858	54 370		(15,5)	53,1
Total incluant les contrats spéciaux	159 018	158 851	2,77	19,3	16 289	12 793	11,22	392,6	10,54	11,22	16 289	(110,4)	175 366	171 644	3,36	148,4	153,0
TOTAL EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX	136 644	135 514		42,4	13 997	10 913		347,1				(95,1)	150 735	146 427		166,3	128,2
Ajustement de l'entente globale cadre 2014				(0,1)				0,6				(0,6)				(0,0)	(0,1)
Contrats spéciaux				0,2				0,2				(0,1)				0,0	0,3
AJUSTEMENT DE L'ENTENTE GLOBALE CADRE 2014, EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX ^(E)				(0,3)				0,5				(0,5)				(0,0)	(0,4)
PASS-ON 2015 (EXCLUANT LES CONTRATS SPÉCIAUX)				42,2				347,6				(95,7)				166,3	127,8

(A) Les volumes réels patrimoniaux et postpatrimoniaux sont répartis par catégories de consommateurs proportionnellement aux besoins d'approvisionnement.
(B) Le volume de consommation patrimonial est ajusté, le cas échéant, pour refléter la variation du taux de pertes réel par rapport à celui prévu.
(C) Les coûts postpatrimoniaux réels par catégories de consommateurs ont le même signal de prix que les coûts postpatrimoniaux prévus selon la méthode horaire "colonne (10)".
(D) Volume réel de ventes excluant les volumes d'approvisionnement provenant des interruptions et de la variation du taux de pertes indiqué à la note (B).
(E) La répartition du montant relatif à l'entente globale cadre 2014 est déterminée par le différentiel entre le compte de pass-on réel 2014 (tel que déposé dans le rapport annuel à la Régie) et le compte de pass-on réel 2014 recalculé pour intégrer les données finales de l'entente globale cadre 2014.
(F) Dossier R-3905-2014, pièce HQD-19, document 6 (B-0225), tableau 9A et 9B.

ANNEXE C :
ÉVOLUTION DU COMPTE D'ÉCARTS –
COÛTS LIÉS À LA SUSPENSION DE TCE
(SOUS PLI CONFIDENTIEL)